

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS-2020

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 3)
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
15 000	222	12,53 %	-	15,00 %	222	27,53 %	1 311,00
20 000	848	12,53 %	670	15,00 %	1 518	27,53 %	1 881,00
25 000	1 474	12,53 %	1 420	15,00 %	2 894	27,53 %	2 451,00
30 000	2 101	12,53 %	2 170	15,00 %	4 271	27,53 %	3 021,00
35 000	2 727	12,53 %	2 920	15,00 %	5 647	27,53 %	3 591,00
40 000	3 353	12,53 %	3 670	15,00 %	7 023	27,53 %	4 161,00
44 545	3 922	12,53 %	4 352	20,00 %	8 274	32,53 %	4 679,13
48 535	4 422	17,12 %	5 150	20,00 %	9 572	37,12 %	5 133,99
50 000	4 673	17,12 %	5 443	20,00 %	10 116	37,12 %	5 301,00
60 000	6 385	17,12 %	7 443	20,00 %	13 828	37,12 %	6 292,80
70 000	8 096	17,12 %	9 443	20,00 %	17 539	37,12 %	6 292,80
80 000	9 808	17,12 %	11 443	20,00 %	21 251	37,12 %	6 292,80
89 080	11 362	17,12 %	13 259	24,00 %	24 621	41,12 %	6 292,80
90 000	11 520	17,12 %	13 480	24,00 %	25 000	41,12 %	6 292,80
97 069	12 730	21,71 %	15 176	24,00 %	27 906	45,71 %	6 292,80
100 000	13 366	21,71 %	15 880	24,00 %	29 246	45,71 %	6 292,80
108 390	15 188	21,71 %	17 893	25,75 %	33 081	47,46 %	6 292,80
125 000	18 794	21,71 %	22 170	25,75 %	40 964	47,46 %	6 292,80
150 000	24 221	21,71 %	28 608	25,75 %	52 829	47,46 %	6 292,80
150 473	24 324	24,40 %*	28 730	25,75 %	53 054	50,15 %*	6 292,80
200 000	36 407	24,40 %*	41 483	25,75 %	77 890	50,15 %*	6 292,80
214 368	39 913	27,56 %	45 183	25,75 %	85 096	53,31 %	6 292,80
500 000	118 619	27,56 %	118 733	25,75 %	237 352	53,31 %	6 292,80
1 000 000	256 394	27,56 %	247 483	25,75 %	503 877	53,31 %	6 292,80

Notes du CQFF

- L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (voir la note 2 du CQFF pour des commentaires au sujet de ce crédit). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 214 368 \$.
- En décembre 2019, le ministère des Finances du Canada a annoncé la hausse progressive sur 4 ans du crédit personnel de base pour les particuliers dès 2020. Cette hausse sera réduite progressivement pour ceux dont le revenu net (et non pas le revenu imposable) excède 150 473 \$ en 2020 et sera nulle (sauf en ce qui a trait à l'indexation) pour ceux dont le revenu net excède 214 368 \$ en 2020. Cette réduction signifie un coût maximum de 117 \$ en 2020 pour un résident du Québec à revenus élevés (après l'abattement fédéral de 16,5 %) et cela est reflété dans le montant d'impôt fédéral indiqué ci-dessus. Cela signifie aussi une hausse du taux marginal d'imposition de 0,1825 % en 2020 pour de tels particuliers qui ont un revenu net supérieur au quatrième palier d'imposition (plus de 150 473 \$), et ce, jusqu'à concurrence de 214 368 \$. Cet impact fiscal (dans le taux marginal, voir les astérisques *) a été reflété dans le présent tableau. Nous avons alors présumé que le revenu net et le revenu imposable de 2020 d'un particulier sont identiques bien qu'ils pourraient varier grandement (à titre d'exemple seulement, en raison de la réclamation de la déduction pour gains en capital à la vente d'actions de PME par le particulier dans le calcul du revenu imposable).
- Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus

cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation au régime « de base » du travailleur autonome au RRQ (50 % de 5 961,60 \$) ainsi que sa cotisation entière au régime « supplémentaire » (331,20 \$) sont des dépenses déductibles dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié de sa cotisation au régime de base donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation au régime de base aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer dans le présent tableau. La cotisation maximale totale (régime de base et régime supplémentaire) de 6 292,80 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 58 700 \$ en 2020. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 689,23 \$ en 2020. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments pour l'année civile 2020.

Informations à jour en date du 8 juin 2020